

Luxembourg, le 4 décembre 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal du 7 mai 2021 relatif à l'utilisation du logo Nutri-Score. (6493SMI)

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
(12 septembre 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2021 relatif à l'utilisation du logo Nutri-Score, et plus précisément l'annexe audit règlement.

En bref

- La Chambre de Commerce approuve les modifications proposées qui visent à intégrer la nouvelle version du règlement d'usage concernant l'utilisation du logo Nutri-Score dans la législation et à adapter l'autorité en charge de l'exécution de ces dispositions.
- Elle salue également la possibilité offerte aux exploitants du secteur alimentaire de mettre en place, sur base volontaire et dans le cadre de projets-pilotes, l'utilisation du système Nutri-Score pour les denrées alimentaires non préemballées proposées dans leurs établissements. Elle propose néanmoins que ces projets-pilotes soient mis en œuvre de manière progressive et non pas nécessairement immédiatement sur l'ensemble des denrées non préemballées proposées au sein d'un même établissement.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Considérations générales

Le logo Nutri-Score est utilisé conformément aux modalités fixées dans son règlement d'usage ainsi que dans le cahier des charges figurant tous deux en annexe du règlement grand-ducal du 7 mai 2021 relatif à l'utilisation du logo Nutri-Score.

Ce règlement d'usage est identique à celui élaboré par « Santé publique France », initiatrice du système Nutri-Score.

En date du 24 avril 2023, « Santé publique France » a publié une nouvelle version du règlement d'usage concernant l'utilisation du logo Nutri-Score. Il convient dès lors d'adapter en conséquence l'annexe du règlement grand-ducal du 7 mai 2021.

Par ailleurs, consécutivement à la loi du 8 septembre 2022 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), la compétence en matière d'utilisation du logo Nutri-Score relève désormais du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions et non plus de celle du ministre ayant la Protection des consommateurs dans ses attributions. Le présent projet de règlement grand-ducal modifie ainsi la compétence ministérielle concernant l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2021 relatif à l'utilisation du logo Nutri-Score.

Finalement, le projet de règlement grand-ducal sous avis intègre au règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2021, la possibilité pour les exploitants du secteur alimentaire d'utiliser, sur la base d'une initiative volontaire, le logo Nutri-Score sur les denrées alimentaires non préemballées, c'est-à-dire sur les produits vendus en vrac, les recettes ou les menus. Cette utilisation ne pourra toutefois se faire que dans le cadre de « projets-pilotes » préalablement notifiés à l'ALVA. A noter également que lorsque des exploitants du secteur alimentaire décident de mettre en place un tel projet-pilote, cet engagement doit porter sur « *l'ensemble des denrées alimentaires non préemballées mises sur le marché luxembourgeois au sein d'un établissement donné* ».

Si la Chambre de Commerce approuve cette possibilité d'utilisation du système Nutri-Score pour les denrées non préemballées, elle s'interroge toutefois si la condition de recourir à ce système pour l'ensemble des denrées non préemballées mises sur le marché au sein d'un même établissement n'apparaît pas trop contraignante et susceptible de freiner certaines initiatives. En effet, la mise en œuvre de tels projets pilotes devrait, à ses yeux, être encore plus encouragée en permettant notamment une mise en œuvre progressive du système Nutri-Score.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI